



Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

Convention collective de travail pour les salariés de l'asbl ROER KATZ FACILITY (valable du 01.05.2017 au 30.04.2020) signée en date du 1^{er} juin 2017 entre la direction et le Conseil d'administration de l'asbl ROER KATZ FACILITY, la délégation du personnel de l'asbl ROER KATZ FACILITY et le syndicat LCGB.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

Convention collective de travail pour les salariés de la Commune de Clervaux (valable du 01.01.2017 au 31.12.2019) signée en date du 22 mai 2017 entre le Collège Echevinal de la Commune de Clervaux et les syndicats OGB-L et LCGB.





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

Convention collective de travail pour les salariés de la S.A. ACCUMALUX (valable du 01.01.2017 au 31.12.2019) signée en date du 12 juin 2017 entre la direction de la S.A. ACCUMALUX, la délégation du personnel de la S.A. ACCUMALUX et les syndicats OGB-L et LCGB.





Règlement communal - Ville de Remich.

Plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Route de Stadtbredimus » à Remich présenté par les autorités communales de la Ville de Remich.

En sa séance du 9 décembre 2016 le conseil communal de la Ville de Remich a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Route de Stadtbredimus » à Remich présenté par les autorités communales de la Ville de Remich.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 mai 2017 et a été publiée en due forme.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille - Agrément.

Par arrêté ministériel du 28 juin 2017, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Caritas Jeunes et Familles asbl », ayant son siège à 29, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « assistance psychique, sociale ou éducative en famille », appelée « F.A.R.E. », à l'adresse 8, avenue L. Salentiny, L-9080 Ettelbruck.

L'agrément conditionné prend cours le 28 juin 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/AF/36**.

Ledit arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 2 juin 2016.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 30 juin 2017 un agrément conditionné a été accordé à Madame Nathalie Françoise Suzanne ROELANDT, demeurant à L-2316 Luxembourg, 102, Boulevard Général George S. Patton, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément conditionné prend cours le 30 juin 2017 et arrive à échéance le 30 juin 2019.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/368-01/2016**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 3 juillet 2017 un agrément non-conditionné a été accordé à Monsieur Paul DENZLE, demeurant à L-5355 Oetrange, 28, rue de Moutfort, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément non-conditionné prend cours le 3 juillet 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/434-01/2017**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 3 juillet 2017 un agrément conditionné a été accordé à Madame Ana Paula FERRO CORTEZ, demeurant à L-1160 Luxembourg, 6, Boulevard d'Avranches, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément conditionné prend cours le 3 juillet 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/381-01/2016**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 5 juillet 2017 un agrément non-conditionné a été accordé à Madame Séverine PAGNON, demeurant à L-5410 Beyren, 12, rue Langheck, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément non-conditionné prend cours le 3 juillet 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/323-03/2015**.

Ledit arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 23 mars 2017.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 4 juillet 2017, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « La Main Tendue Angela asbl », ayant son siège à 20, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « assistance psychique, sociale ou éducative en famille », à l'adresse 20, rue de l'Eglise, L-4732 Pétange.

L'agrément conditionné prend cours le 3 juillet 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/AF/29**.

Ledit arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 3 février 2012.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.

Par arrêté ministériel du 30 juin 2017, un agrément à durée illimitée est accordé à l'organisme gestionnaire SOS Radicalisation a.s.b.l., pour l'exercice des activités de formation socio-éducative par son service Centre contre la radicalisation - respect.lu.

L'agrément est enregistré sous le numéro CO-SE/6/2017.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.

Par arrêté ministériel du 30 juin 2017, un agrément à durée illimitée est accordé à l'organisme gestionnaire SOS Radicalisation a.s.b.l., pour l'exercice des activités de conseil socio-familial par son service Centre contre la radicalisation - respect.lu.

L'agrément est enregistré sous le numéro CO-SF/7/2017.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.

Par arrêté ministériel du 30 juin 2017, un agrément à durée illimitée est accordé à l'organisme gestionnaire SOS Radicalisation a.s.b.l., pour l'exercice des activités de consultation thérapeutique par son service Centre contre la radicalisation - respect.lu.

L'agrément est enregistré sous le numéro CO-CT/8/2017.





Santé - Concession de pharmacie.

Par arrêté ministériel du 30 juin 2017, Monsieur Serge OTH, pharmacien, né le 26 janvier 1954, a été autorisé à reprendre et à exploiter la concession de la pharmacie vacante à Esch-sur-Alzette, 156, rue de Luxembourg.



Arrêté ministériel du 27 juin 2017 révisant les plans de tir 2015/2018.

La Ministre de l'Environnement,

Vu l'article 13 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse;

Vu le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 relatif à l'établissement d'un plan de tir pour certaines espèces de grand gibier, aux modalités de marquage et à l'organisation et au mode de fonctionnement des commissions cynégétiques régionales;

Vu les propositions de modification de plans de tir de la part des commissions cynégétiques régionales;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Sont modifiés comme suit les plans de tir approuvés par l'arrêté ministériel du 16 décembre 2014 portant approbation des plans de tir 2015/2018 proposés par les commissions cynégétiques régionales :

NORD

Lot 043 de Rodershausen : Le plan de tir maximal pour cerfs est augmenté de 4 à 6 CM et de 8 à 10 CJ.

Lot 071 d'Enscherange : Le plan de tir maximal pour cerfs est augmenté de 2 à 3 CM et de 4 à 6 CJ.

CENTRE-EST

Lot 158 de Putscheid : Le plan de tir maximal pour cerfs est augmenté de 8 à 9 CM.

Art. 2.

L'Administration de la nature et des forêts assure la notification des modifications des plans de tir aux locataires des lots de chasse concernés en envoyant les marques accordées et assure la notification aux présidents des commissions cynégétiques régionales.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une expédition conforme en sera transmise au directeur de l'Administration de la nature et des forêts.

Luxembourg, le 27 juin 2017.

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg





Pharmacie - Concession vacante.

Il est porté à la connaissance du public que la concession de pharmacie à Wasserbillig, 14, route d'Echternach, détenue actuellement par Monsieur Serge OTH, est déclarée vacante à partir du 1^{er} août 2017 par suite de la démission du concessionnaire.

Les candidats qui désirent solliciter l'octroi de cette concession sont invités à faire parvenir leur demande au **Ministère de la Santé, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg** jusqu'au **4 août 2017 au plus tard**.

La demande devra être accompagnée des documents et renseignements suivants :

1. une courte notice biographique
2. le diplôme conférant le grade de pharmacien
3. une copie de l'autorisation d'exercer la profession de pharmacien au Luxembourg
4. une copie de la carte d'identité ou du passeport
5. les certificats relatifs aux occupations pharmaceutiques au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne, postérieures à l'obtention de l'autorisation d'exercer au Luxembourg ou dans l'autre pays membre. Les occupations pharmaceutiques de nature salariée sont attestées par les employeurs correspondants. Celles exercées à titre d'indépendant sont certifiées par le collège médical, ou, si elles se rapportent à une activité pharmaceutique réalisée à l'étranger, par le conseil de l'ordre des pharmaciens du pays en cause ou, à défaut, par l'organisme exerçant des fonctions similaires. Ces certificats portent le visa de l'Inspection des pharmacies ou par l'autorité étrangère exerçant des fonctions similaires.

Ces certificats indiquent, outre la durée totale de l'occupation pharmaceutique, la nature de l'occupation ainsi que l'horaire hebdomadaire exprimé en heures/semaines.

6. s'il y a lieu, les titres scientifiques accompagnés d'une pièce documentant qu'ils ont été inscrits au registre des titres de formation visé à l'article 68 de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
7. preuve de paiement de la taxe de 75 €

Titulaire du compte : Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Compte bancaire : IBAN LU13 1111 0011 4679 0000 (Code Swift : CCPLLULL)

Communication : CONCESSPHARM WASSERBILLIG + nom du demandeur

Les candidat(e)s demandant l'application de la disposition prévue à l'article 2, paragraphe 2, point 2.8. du règlement grand-ducal modifié du 27 mai 1997 relatif à l'octroi des concessions de pharmacie (prise en compte de la cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle pour éduquer un enfant) voudront l'indiquer et verser un acte de naissance de l'(des) enfant(s) concerné(s).

Le cahier des charges, rédigé au prescrit de l'article 5 du règlement grand-ducal précité, sera tenu à la disposition des intéressés dans les bureaux du Ministère de la Santé, Allée Marconi, à Luxembourg, à partir du jour de la publication du présent avis au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

